

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2212 - 08

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9+4 proc
Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Fabienne GALLI – Chantal BARBIER
– Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Eliane CALDEI-VIDAL – Jean-
Marc BLANIC – Christian DI MARTINO
Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Fabrice FONTAINE – Michel
CORSINI – Béatrice ROZIER
Absente : Karine FAGES
Secrétaire : Fabienne GALLI

Objet : Installations classées pour la protection
De l'environnement – société ARIANEO – avis
Sur le projet

La commune de CANTARON a été saisie le 6 octobre dernier au sujet des travaux impactant le site de traitement des déchets ménagers d'Arianéo situé au 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

S'agissant d'un site ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) une demande d'autorisation environnementale est nécessaire dans le cadre du dépôt du permis de construire.
La société Arianéo exploite une installation d'incinération de déchets ménagers sur la commune de Nice, conformément à l'arrêté préfectoral n° 12831 du 23/12/2005 et divers arrêtés préfectoraux complémentaires.

Pour rappel, le site en question est le site de traitement historique des ordures ménagères produites sur le territoire de la CCPP.

Notre commune étant située dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Au vu du dossier joint à la demande d'autorisation, ce dossier n'emmène pas d'observations particulières, étant donné qu'il vise une amélioration de l'incidence environnementale de l'installation.

Toutefois, la commune de CANTARON alerte sur le risque d'une augmentation du trafic routier induit pendant les travaux visés dans cette demande d'autorisation mais également sur l'exploitation à plein régime.
En effet, la saturation actuelle des axes routiers à proximité directe du site en question (pénétrante du Paillon, entrée de l'autoroute, pont Garigliano) est déjà préjudiciable pour notre territoire et il ne faudrait pas que la situation se dégrade davantage.

La commune précise également l'incidence sur la pollution atmosphérique et le risque sanitaire. En effet, les services de l'ARS devront être vigilants sur les contrôles des rejets étant donné les brises de terre et de mer, la pollution pouvant remonter jusque dans la vallée des Paillons.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 9 voix POUR

- **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Arianéo pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et d'un centre de tri de déchets situés au 33 boulevard de l'Ariane à Nice avec les réserves mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA
Le Maire
Date : 16/12/2022
Qualité : Maire
Gérard BRANDA